

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS152

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteur général

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À l'alinéa 6, après la dernière occurrence du mot :

« la »,

insérer le mot :

« partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.